

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007
Publication 14/09/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP

Séance du

8^e/5307

- 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

**CONVENTION PORTANT SUR LA POLITIQUE REGIONALE DES LANGUES
VIVANTES DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN ALSACE PRENANT APPUI
SUR UN APPRENTISSAGE PRECOCE
DE LA LANGUE REGIONALE (PERIODE 2007-2013)
VERSEMENT AU FONDS DE CONCOURS ACADEMIQUE
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
(Programme E 058 – Langue et Culture Régionales)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la convention de politique régionale des langues vivantes en Alsace (2007-2013) entre la Région Alsace, les deux Départements et le Ministre de l'Éducation nationale
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération n° 2007/I-8/05 du 14 décembre 2006 relative au BP 2007 « Programme Langue et Culture Régionales »
- VU le rapport n° 2007/V-7^e/11 du 29 juin 2007 approuvant la signature de la convention portant sur la politique régionale des langues vivantes 2007/2013
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Commission Permanente :

- ❖ décide le versement de 333 333 € au titre de 2007 correspondant à la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2007 au fonds de concours académique
- ❖ Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 65, nature 65737 Mission Langue et Culture Régionales, fonction 28, programme E058

Pour le Président
LE PRÉSIDENT
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Rémy WITH